



Règlement Intérieur
Actions de Formation
Organisme de Formation No. 53350928835

La Vie des Parents

Le présent règlement intérieur s'applique aux stagiaires et, le cas échéant, aux apprentis participant à une action de formation organisée par La Vie des Parents. Il précise les règles relatives à la santé, à la sécurité, à la discipline et au bon déroulement des formations, conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

**Responsabilité adulte · Rigueur clinique · Éthique relationnelle · Qualité d'accueil ·
Amélioration continue**

1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur définit les règles applicables pendant toute la durée d'une action de formation organisée par La Vie des Parents, en présentiel, à distance ou en format hybride.

Il est communiqué avant l'entrée en formation ou tenu à disposition des participants et peut être complété, lorsque la formation se déroule dans les locaux d'un client, par les règles de santé et de sécurité applicables sur le site d'accueil. Dans ce cas, les consignes locales s'imposent également aux participants.

2. Règles de santé et de sécurité

La prévention des risques exige de chacun le respect des consignes d'hygiène, de sécurité et de bon usage des espaces, équipements et outils mobilisés dans le cadre de la formation. Chaque participant veille à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux de La Vie des Parents, les participants prennent connaissance des consignes de sécurité, notamment des issues d'évacuation et des procédures à suivre en cas d'incident. Lorsque la formation a lieu chez le commanditaire ou dans tout autre établissement, les consignes applicables sont celles du lieu d'accueil.

Toute situation présentant un risque, tout dysfonctionnement de matériel ou tout incident doit être signalé sans délai au formateur ou à l'organisme de formation.

3. Incendie, accident, alcool, drogues et tabac

En cas d'alerte incendie ou de situation d'urgence, toute activité doit cesser immédiatement et les participants doivent suivre les consignes données par le formateur, le représentant du site d'accueil ou les services de secours.

En cas d'accident survenu pendant la formation ou à l'occasion du trajet entre le domicile, le lieu de travail et le lieu de formation, le participant ou, si nécessaire, toute personne témoin, en informe sans délai le formateur ou l'organisme afin que les démarches utiles puissent être engagées.

L'introduction, la consommation ou la détention de substances illicites sont interdites dans le cadre des formations. Il est également interdit de se présenter ou de demeurer en formation en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les espaces où cette pratique n'est pas autorisée par la réglementation ou le règlement du site d'accueil.

4. Horaires, assiduité et suivi de la formation

Les participants sont tenus de respecter les horaires communiqués par La Vie des Parents ou par le commanditaire. Sauf indication particulière, les horaires de référence sont de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

La participation active et l'assiduité sont attendues pendant l'ensemble de l'action. Toute absence, retard, départ anticipé ou difficulté de connexion en distanciel doit être signalé dès que possible à l'organisme de formation et, lorsque cela est pertinent, au commanditaire ou à l'employeur.

Le suivi de l'assiduité peut être formalisé par une feuille d'émargement papier ou électronique, ou par tout dispositif de traçabilité adapté au format de la formation. Les participants peuvent également être invités à renseigner des documents de suivi, d'évaluation ou de bilan.

5. Accès aux locaux, aux espaces numériques et au matériel

Les participants accèdent aux locaux, salles, espaces numériques et ressources mis à disposition uniquement dans le cadre de la formation suivie, sauf autorisation expresse de l'organisme ou du site d'accueil.

Il est interdit d'introduire des personnes extérieures non autorisées, d'utiliser les équipements à des fins étrangères à la formation, de procéder à des ventes de biens ou de services, ou de perturber le bon déroulement des activités.

Le matériel, les supports et les outils numériques mis à disposition doivent être utilisés avec soin et conformément à leur usage. Toute anomalie ou difficulté technique doit être signalée sans délai.

6. Comportement attendu et respect du cadre de travail

Chaque participant est invité à adopter une tenue et un comportement compatibles avec un cadre professionnel de formation.

Sont attendus : le respect des personnes, de la parole de chacun, du formateur, des rythmes d'apprentissage, du cadre posé au démarrage, ainsi que la discrétion professionnelle concernant les situations évoquées pendant la formation.

Sont notamment proscrits les propos injurieux, discriminatoires, diffamatoires, violents, les comportements perturbateurs répétés, les atteintes aux personnes, aux biens ou au bon déroulement de la session, ainsi que toute utilisation non autorisée d'images, d'enregistrements audio ou vidéo.

7. Confidentialité, supports et propriété intellectuelle

Les échanges intervenant pendant la formation, notamment autour de situations professionnelles, institutionnelles ou personnelles, doivent être traités avec réserve et confidentialité.

Les supports pédagogiques remis ou diffusés par La Vie des Parents sont réservés à l'usage des participants dans le cadre de l'action suivie. Ils ne peuvent être reproduits, diffusés, modifiés ou exploités sans autorisation préalable de l'organisme, sauf mention contraire expresse.

8. Discipline et sanctions

Tout manquement au présent règlement intérieur peut donner lieu à une mesure disciplinaire prise par la direction de La Vie des Parents ou son représentant.

Conformément au Code du travail, constitue une sanction toute mesure, autre qu'une observation verbale, prise à la suite d'un agissement considéré comme fautif et de nature à affecter immédiatement ou non la présence du participant dans la formation ou à remettre en cause la continuité de l'action. Les sanctions pécuniaires sont interdites.

Selon la gravité des faits, les mesures susceptibles d'être prises peuvent être : un rappel à l'ordre, un avertissement écrit, un blâme, une exclusion temporaire de la formation ou une exclusion définitive.

9. Garanties procédurales

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le participant ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsqu'une sanction envisagée est susceptible d'avoir une incidence sur la présence du participant dans la formation, celui-ci est convoqué à un entretien par écrit. La convocation précise l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien et rappelle la possibilité de se faire assister par la personne de son choix.

La décision, lorsqu'elle est prise, est notifiée par écrit et motivée. Elle ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. L'employeur et, le cas échéant, le financeur peuvent être informés dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

10. Représentation des stagiaires

Conformément aux articles R.6352-9 à R.6352-15 du Code du travail, la représentation des stagiaires et des apprentis est organisée uniquement pour les actions de formation réalisées en sessions d'une durée totale supérieure à 500 heures.

Dans ce cas, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Lorsque ces dispositions ne sont pas applicables au regard de la durée de l'action, il n'est pas organisé d'élection de représentants.

11. Réclamations, incidents et amélioration continue

Toute difficulté, demande d'ajustement, incident ou réclamation peut être signalé à La Vie des Parents par courriel, par téléphone ou directement auprès du formateur.

Les retours exprimés dans le cadre de la formation sont examinés avec attention afin d'apporter une réponse adaptée et d'alimenter la démarche d'amélioration continue de l'organisme.

12. Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date de mise à jour. Il annule et remplace les versions antérieures du règlement intérieur applicables aux actions de formation de La Vie des Parents.

Fait à Rennes, en mars 2026

Pour La Vie des Parents,
Monica MEJIA et Delphine THÉAUDIN
Gérantes – Psychologues cliniciennes